

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 830

22 avril 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| AMO Holding 16 S.A. | 39825 | ING Aria | 39794 |
| Andalea S. à r.l. | 39840 | Invenergy Wind Canada S.à r.l. | 39839 |
| Apax Crystal A HoldCo Sàrl | 39829 | Invenergy Wind Europe III S.à r.l. | 39839 |
| Apax Crystal B1 HoldCo Sàrl | 39828 | Katria Partners S.A. | 39824 |
| Ard Consultancy S.à r.l. | 39821 | LB-Re | 39823 |
| Art de Vivre S. à r.l. | 39826 | LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l. ... | 39824 |
| Atrio S.à r.l. | 39825 | LSREF Lux Japan Investments V S.à r.l. .. | 39822 |
| Axcel Santé Soparfi S.A. | 39825 | Luxcraft S.à r.l. | 39821 |
| Babcock & Brown BBGP (Sweden) S.à r.l. | 39824 | Luxembourg CB 2002 S.à r.l. | 39819 |
| Beaulieu Investments S.A. | 39826 | Luxembourg CB 2002 S.à r.l. | 39820 |
| Blackstar Group Plc | 39826 | Lux-Fleesch S.A. | 39828 |
| Campus Marum S.A. | 39824 | Mandolina Holding S.A. | 39821 |
| Campus Marum S.A. | 39824 | Nagma Financial Sàrl | 39838 |
| Crystal A HoldCo S.à r.l. | 39829 | O&N Group S.A. | 39818 |
| Crystal B HoldCo S.à r.l. | 39828 | P.N. Seafood S.A. | 39839 |
| Elancourt Luxembourg S.à r.l. | 39838 | Porter S.A. | 39825 |
| EQ Holdings (Luxembourg) S.à r.l. | 39825 | Rail Trade Luxembourg S.à r.l. | 39818 |
| Equity Group (Luxembourg) S. à r.l. | 39828 | Raphael Holdings S.à r.l. | 39819 |
| Euro Agricul S.A. | 39829 | Recherches, Developpements et Gestion S.A. | 39840 |
| European Education Holdings S.à r.l. | 39818 | Reyl Conseil S.A. | 39794 |
| EuroRidge Capital Partners S.à r.l. | 39822 | RPS International S.à r.l. | 39823 |
| Exodus Limited S.A. | 39839 | Sideurope Holding S.A.H. | 39840 |
| Famigro S.A. | 39822 | Skandkom Reinsurance S.A. | 39823 |
| Ficino S.A. | 39819 | Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l. | 39820 |
| Fiduciaire Bovy Luxembourg S.à r.l. | 39826 | Spinea S.A. | 39823 |
| Financial Mathematics S.A. | 39838 | Superior Real Estate S.A. | 39819 |
| Gibus Invest S.A. | 39840 | Verdi Luxembourg S.à r.l. | 39838 |
| G.O. IA - Luxembourg One S.à r.l. | 39822 | Viande - Luxembourg, Société Anonyme | 39827 |
| Immowest Lux VII Sàrl | 39821 | Whimbel Project Sàrl | 39838 |
| Immowest Lux VI Sàrl | 39820 | | |
| Immowest Lux V Sàrl | 39820 | | |

Reyl Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 148.898.

—
RECTIFICATIF

Le contenu de l'insertion concernant Reyl Conseil S.A., intitulée «Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 novembre 2009», dans le Mémorial C n° 2347 du 2 décembre 2009, page 112632, doit être remplacé par le texte suivant:

*«Extrait de la résolution prise lors du Conseil
d'Administration tenu en date du 5 novembre 2009*

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009144496.

(090174629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.»

Référence de publication: 2010042001/19.

ING Aria, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 152.325.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of March.

Before Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

ING Luxembourg, a société anonyme, having its registered office at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, here represented by: Kathrin Krämer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 March 2010.

The above mentioned proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such proxy holder, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a company which the prenamed party declares to organize:

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of ING ARIA (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part II of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "2002 Law").

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the registered office of the Corporation may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a corporation governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article 21 hereof.

The minimum capital of the Corporation is one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within a period of six months following its authorisation.

The board of directors is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the respective net asset value per share determined in accordance with article 21 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article 3 hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy or specific sales, redemption and conversion charge structure or with such other specific features as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales' and redemption charge structure, a specific distribution policy or hedging policy or other specific features are applied to each sub-class.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all classes of shares.

Art. 6. The board of directors of the Corporation shall determine whether the Corporation shall issue shares in bearer and/or in registered form.

Shares issued in bearer form may, at the board of director's entire discretion, be issued under dematerialised form (book entry bearer form) or materialised form. Shareholders may in principle apply for materialisation of their bearer shares, unless otherwise stipulated by the board of directors in the sales documents of the shares of the Corporation. In the event of application for materialisation of such shares, the shareholder may be charged with the related costs and a fee for delivery of these physical share certificates may be levied.

If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any US Person (as defined below).

All issued registered shares of the Corporation shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Corporation, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Corporation shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates shall be signed by two directors of the Corporation. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Corporation with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered into by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Corporation and replaced by new certificates.

The Corporation may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Corporation recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Corporation. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Corporation may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. The board of directors may restrict or place obstacles in the way of the ownership of shares in the Corporation by any natural person or legal entity if the Corporation considers that this ownership involves a violation of the Law of the Grand Duchy or abroad, or may involve the Corporation in being subject to taxation in a country other than the Grand Duchy or may in some other manner be detrimental to the Corporation (each, a "Prohibited Person").

To that end, the Corporation may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the share to a Prohibited Person;

b) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a Prohibited Person, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Corporation, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Corporation that one or several Prohibited Persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Corporation in such a manner that this may be detrimental to the Corporation. The following procedure shall be applied:

1. the Corporation shall send a notice (hereinafter called "the redemption notice") to the shareholder possessing the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder by recorded delivery letter to his last known address. The shareholder in question shall be obliged without delay to deliver to the Corporation the certificate or certificates, if there are any, representing the shares specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Corporation;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed ("the redemption price") shall be equal to the net asset value of the shares of the Corporation, that value determined in accordance with article 21 hereof on the date of the redemption notice;

3. payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

4. the exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith and

c) refuse, during any Shareholders' Meeting, the right to vote of any Prohibited Person. In particular, the Corporation may limit or forbid the ownership of shares in the Corporation by any "US Person". The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other corporation, association or entity incorporated under or governed by the law of the United States of America or any person falling within a definition of US Person under relevant applicable US law.

The same procedure described above applies in the event shares of the Corporation reserved to institutional investors in the meaning of article 129 of the 2002 Law (each, an "Institutional Investor"), are held by shareholders who do not qualify as Institutional Investors.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of April of each year at 2.30 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a bank business day, the annual general meeting of shareholders shall be held on the immediately following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and time required by the laws of Grand Duchy of Luxembourg shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex, telefax or by any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be transmitted continuously.

Except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by applicable laws, notice shall, in addition, be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 12. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the time and place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax or other electronic means capable of evidencing such waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or telefax or other electronic means capable of evidencing such appointment another director as his proxy.

A director may also participate at any meeting of the board of directors by telephone conference, videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the

director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors acting unanimously by circular resolution in identical terms in the form of one or several documents may express their consent on one or several separate instruments in writing, by telex, cable, telegram, facsimile transmission which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board of directors.

The board of directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of any persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it sees fit.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 15. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 16. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director, associate, officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship or interest in any matter, position or transaction involving any Corporation of, or related to, the ING Group, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 17. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at his request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the joint or individual signature (s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the board of directors.

Art. 19. The Corporation shall appoint an authorised external auditor ("*réviseur d'entreprises agréé*") who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the 2002 Law. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption request may not be accepted until any previous transaction involving the shares to be redeemed has been fully settled by such shareholder. The redemption price shall generally be paid not later than seven bank business days following

the relevant Valuation Day (unless otherwise provided for in the Prospectus of the Corporation) and provided that the appropriate redemption documentation has been received by the Corporation, and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article 21 hereof less such redemption charge as the board of directors may by resolution decide and less such sum as the board of directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage commissions, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) ("dealing charges") which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relevant valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the board of directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being rounded up or down, as the board of directors may decide.

The board of directors may extend the period for payment of the redemption price to such period, not exceeding thirty bank business days, as may be required by settlement and other constraints prevailing in the financial markets of countries in which a substantial part of the assets attributable to any class of shares of the Corporation shall be invested, and this typically but not exclusively with respect to those classes of shares of the Corporation of which the specific investment policy provides for investments in equity securities of issuers in developing countries.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form, unless advised otherwise by the Corporation in the Prospectus, at the registered office of the Corporation or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

With the consent of the shareholder(s) concerned, and having due regard to the principle of equal treatment of shareholders, the board of directors may satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the net asset value attributable to the shares to be redeemed as more fully described in the Prospectus.

The Corporation may require a redemption request to be given by such notice prior to the date on which redemption shall be effective as the board of directors shall reasonably determine. Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to article 23 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the board of directors may decide, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally. The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than such amount as the board of directors may decide.

If a redemption or conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below such other value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class.

If redemption requests for more than 10% of the net asset value of a class are received, then the Corporation may limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. In such event, redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payments in relation thereto.

Art. 21. The net asset value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day (as defined herein) by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of currency:

The board of directors shall decide the days where the net asset value per share is calculated but in any event at least once a month (each referred to as a "Valuation Day") and the ways used to make the net asset value per share available to the public, in accordance with the legislation in force.

I. The Corporation's assets shall include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued and outstanding;

b) all bills and promissory notes payable and accounts receivable, including the proceeds of any securities sales still outstanding;

c) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and any other investments and transferable securities belonging to the Corporation;

d) all dividends and distributions payable to the Corporation either in cash or in the form of stocks and shares (the Corporation may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiation);

e) all accrued and outstanding interest on any interest-bearing securities belonging to the Corporation, unless this interest is included or reflected in the principal amount of such securities;

f) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Corporation has an open position in;

g) the Corporation's preliminary expenses, to the extent that this has not already been written-off;

h) all other assets whatsoever their kind and nature, including the proceeds of swap operations and advance payments.

II. The Corporation's liabilities shall include:

a) all borrowings, bills due and accounts payable;

b) all accrued interest on loans of the Corporation (including accrued fees for commitment for such loans);

c) all accrued or payable expenses (including, without limitation, administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, and custodian fees);

d) all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Corporation but not yet paid;

e) a provision for capital tax and income tax up to the Valuation Day and any other provisions authorised or approved by the board of directors, and other reserves (if any) authorised and approved, which the Corporation may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Corporation;

f) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise of formation expenses, fees payable to its investment manager(s) or advisors(s), accountant, custodian and correspondents, administration, domiciliary, registrar and transfer agents and paying agents, its distributor(s) and permanent representatives in places of registration and any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotion, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual and semi-annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as furnished by a recognised pricing service approved by the board of directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

(3) the value of securities and money market instruments which are not quoted or dealt in on any regulated market will be based on the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

(4) the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain class of shares of the Corporation may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the class would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar class which marks its portfolio securities to market each day;

(5) units or shares of open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their last determined and available net asset value. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of the relevant undertakings for collective investment. To ensure consistency within the valuation of each class of shares, if the time at which the valuation of an undertakings for collective investment was calculated does not coincide with the valuation time of any class of shares, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect these changes as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

(6) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

(7) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each variety of contract. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as the net unrealised profit/loss with respect to the relevant position. The valuation applied is based on or controlled by the use of a model recognised and of common practice on the market;

(8) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Corporation.

The valuation of the Corporation's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the currency of the class of shares concerned, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

Adequate provisions will be made, class of shares by class of shares, for the expenses incurred by each of the classes of shares of the Corporation and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

If in a class of shares there are both distribution and capitalisation shares, the net asset value of a distribution share in a given class of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of share then attributable to all of the distribution shares by the total number of distribution shares in this class then issued and in circulation.

Similarly, the net asset value of a capitalisation share in a given class of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of share then attributable to all the capitalisation shares by the total number of capitalisation shares in this class then issued and in circulation.

Any share that is in the process of being redeemed pursuant to article 20 hereof hereof shall be regarded as a share that has been issued and is in existence until after the close of the Valuation Day applicable to the redemption of this share and, thereafter and until such time as it is paid for, it shall be deemed a Corporation liability. Any shares to be issued by the Corporation, in accordance with subscription applications received, shall be treated as being issued with effect from the close of the Valuation Day on which their issue price is determined, and this price shall be treated as an amount payable to the Corporation until such time as it is received by the latter.

Effect shall be given on the Valuation Day to any purchase or sale of transferable securities entered into by the Corporation, as far as possible.

The Corporation's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all class of shares, converted into EUR on the basis of the latest known exchange rates.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, corporation or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders.

IV. Pooling

(1) The board of directors may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool ("Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. It may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned.

(2) All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as "transfer decisions") shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Corporation stating the date and time at which the transfer decision was made.

(3) A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("Units") of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the board of directors shall in their discretion determine the initial value of a Unit which shall be expressed in such currency as the board of directors considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund Units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of Units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a Unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of Units subsisting.

(4) When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of Units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of Units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a Unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the board of directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

(5) The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this article 21 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

(6) Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Corporation the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

Art. 22. Each class' assets and liabilities shall form an individual unit within the Corporation's books. The proceeds of share issues in one class shall be allotted to the corresponding unit, together with the assets, liabilities, income and expenditure relating to this class. Any assets derived from other assets shall be allotted to the same unit as the latter. All Corporation liabilities that can be allotted to a particular class shall be charged to the corresponding unit.

Any share redemptions and dividend payments to the owners of shares in a class shall be charged to this class' unit.

Any assets and liabilities that cannot be allotted to one particular class shall be charged to the units of all classes, pro rata to the value of the net assets of each class.

Towards third parties, the assets of a given class will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that class. In relations between shareholders, each class is treated as a separate entity.

Art. 23. The board of directors shall be authorised to suspend temporarily the calculation of the value of the assets and of the net asset value per share of one or several classes and/or subscriptions, redemptions and conversions in the following cases:

a) in the event of the closure, for periods other than normal holidays, of a stock exchange or other regulated and recognised market which is operating regularly and is open to the public and supplies prices for a significant part of the assets of one or more classes, or in the event that transactions on such an exchange or market are suspended, subject to restrictions or impossible to execute in the required quantities provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Corporation attributable to a class quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Corporation as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such class would be impracticable; or;

c) in the event that the quotation of an undertaking for collective investment in which a class has invested is suspended provided that this investment is considered as a representative part of the investments; or

d) where the communication or calculation means normally employed to determine the value of a class' assets are suspended, or where for any reason the value of a class' investment cannot be determined with the desirable speed and accuracy; or

e) where exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions on one or more class' behalf or where purchase or sale transactions on its behalf cannot be executed at normal exchange rates; or

f) where factors dependent inter alia upon the political, economic, military or monetary situation, and which are beyond the control, responsibility and means of action of the Corporation, prevent it from having disposal of its assets and determining their net asset value in a normal or reasonable way; or

g) following any decision to dissolve one, several or all classes; or

h) to establish the exchange parities in the context of a merger, contribution of assets, splits or any restructuring operation, within, by one or more class; or

i) during any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Corporation be effected at normal rates of exchange.

In exceptional circumstances that may have a negative effect on the interests of shareholders, in the case of significant issue, redemption or conversion applications or in the case of a lack of liquidity on the markets, the board of directors reserve the right to set the net asset value of the Corporation's shares only after carrying out the purchases and sales of securities required, on behalf of the Corporation. In that case, the subscriptions, redemptions and conversions that are in the process of simultaneous execution will be executed on the basis of a single net asset value.

The decision to suspend will be communicated to the shareholders applying for the subscription, redemption or conversion of shares.

Any request for subscription or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Corporation, such application will be dealt with as of the first Valuation Day as determined for each relevant class, following the end of the period of suspension.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares together with such sum as the board of directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage commissions, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the board of directors proper to take into account, plus such commission as the documents of sale may provide, such price to be rounded up or down as the board of directors may decide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. Unless otherwise determined in the Prospectus, the price so determined shall be payable not later than three bank business days following the Valuation Day for which the request has been accepted or within such shorter delay as the board of directors may determine from time to time.

The board of directors is authorized to accept requests for subscription in kind having due regard to the applicable requirements prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different classes of shares as provided for in article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, be paid out on the shares of any class of shares out of the assets attributable to such class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Corporation.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds to the currency of payment.

The board of directors may decide to distribute stock dividends instead of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

The board of directors may decide that dividends be automatically reinvested unless a shareholder elects for receiving payment of dividends.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and reverted to the relevant sub-class or sub-classes of shares issued in respect of the relevant classes.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Corporation and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 27. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the 2002 Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the board of directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors of the Corporation may decide to redeem all the shares of one class of shares if the net assets of such class fall below the minimum level of such class to be operated in an economically efficient manner or if a substantial change in the economical or political situation relating to the class concerned or an economic rationalisation would justify such compulsory redemption. The decision of the redemption will be published by the Corporation prior to the effective date of the redemption and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the redemption operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the redemption of the class concerned will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one class of shares by contribution into another class. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the board of directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Where the board of directors does not have the authority to do so or where the board of directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to merge or to reorganise a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated, merged or reorganised instead of being taken by the directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares present or represented. The period of notice required to call such class meeting shall be in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Corporation no later than one month before the effective date of the liquidation, merger or reorganisation of the class of shares in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation, merger or reorganisation of the class of shares becomes effective.

Art. 29. These articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of

the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the 2002 Law and the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Initial Capital - Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party, this party has fixed the initial capital at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) and has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

| Shareholder | Subscribed Capital | Number of shares | Paid Capital |
|------------------------------------|--------------------|------------------|--------------|
| ING Luxembourg, prenamed | EUR 31,000 | 310 | EUR 31,000 |

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately five thousand euro.

Transitory provisions

- The first financial year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on 31 December 2010.
- The first annual general meeting will be held on 20 April 2011.

Extraordinary general meeting

The shareholder has taken immediately the following resolutions:

1. The shareholder resolved to appoint the following as directors for a period ending at the approval of the Corporation's annual accounts for the financial year ending on 31st December 2010:

- Dirk Adriaenssens, General Manager, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch, (Chairman);
- Rik Vandenberghe, Managing Director and Chief Executive Officer, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch;
- Philippe Gusbin, General Manager, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch;
- Eric Lombaert, General Manager, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch;
- Sandrine De Vuyst, Manager Portfolio Management, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch;
- Bernard Spruytte, Transactional Manager, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch;

2. The shareholder resolved to appoint the following as auditor of the Corporation:

- Ernst & Young, with registered office in Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 47771).

3. The registered office of the Corporation shall be at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing proxy holder, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un mars.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ING Luxembourg, une société anonyme, ayant son siège social à 52, Route d'Esch, L-2565 Luxembourg, ici représentée par Kathrin Krämer, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 mars 2010.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une "société anonyme" sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable" sous la dénomination d'ING ARIA (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Partie II de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée ("Loi de 2002").

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure où la loi le permet, le siège social de la Société peut être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg, par résolution du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des filiales appartenant entièrement à la Société, succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise aux lois luxembourgeoises.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 21 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société s'élève à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR) et doit être atteint dans un délai de six mois suivant son autorisation.

Le conseil d'administration est autorisé sans limitation à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à tout moment à un prix par action égal aux valeurs nettes respectives déterminées conformément à l'article 21 des présents statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription relatif aux actions qui seront émises.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou avec une politique de distribution spécifique ou avec une structure de commission de vente, de rachat et de conversion spécifique ou avec d'autres caractéristiques spécifiques similaires à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Le conseil d'administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure de commission spéciale de vente et de rachat, une politique de distribution spécifique, ou une couverture de risque de change spécifique ou d'autres caractéristiques spécifiques sont appliquées à chaque sous-catégorie.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque catégorie d'actions, s'ils ne sont pas exprimés en euros, seront convertis en euros et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Le conseil d'administration de la Société déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Les actions au porteur peuvent, à l'entière discrétion du conseil d'administration, être émises sous forme dématérialisée (inscription sur un compte) ou matérialisée. Les actionnaires peuvent en principe demander la matérialisation de leurs actions au porteur, sauf stipulation contraire formulée par le conseil d'administration à cet égard dans les documents de vente des actions de la Société. En cas d'une demande de matérialisation de telles actions, les coûts y relatifs et une commission pour la livraison de ces certificats d'actions physiques peuvent être imputés à l'actionnaire.

Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les coupures prescrites par le conseil d'administration et ils porteront l'inscription au recto qu'ils ne pourront pas être cédés à un ressortissant, résident ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique, ou à une entité établie par ou pour le compte d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre doit contenir le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et les montants versés.

L'inscription sur le registre des actionnaires établit un droit de propriété relatif à de telles actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs de la Société. Ces signatures seront soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce dernier cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actionnaires ayant droit à recevoir des actions nominatives devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, mention pourra en être faite par la Société au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la satisfaction de la Société que son certificat d'action a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera y compris, mais sans limitation, une police d'assurance. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées, encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur cette ou ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société. L'absence de désignation d'un tel mandataire entraîne la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction proportionnelle des actifs nets de la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Le conseil d'administration peut restreindre ou entraver la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de la Société, une telle détention entraîne une violation de la législation du Grand-Duché ou étrangère, s'il peut en résulter que la Société soit imposable dans un autre pays que le Grand-Duché ou si elle peut de toute autre manière être préjudiciable à la Société (ci-après dénommée une "Personne Non Autorisée").

Pour ce faire, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une Personne Non Autorisée;

b) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une Personne Non Autorisée, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs Personnes Non Autorisées sont les propriétaires d'une partie des actions de la Société d'une manière préjudiciable à la Société. La procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire détenant les actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée, adressée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les certificats représentant ces actions seront nuls et retirés des livres de la Société;

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société, déterminée conformément à l'article 21 des présents statuts à la date de l'avis de rachat;

3. Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de référence de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque par la Société, au Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, si émis, indiqués dans l'avis de rachat. Après paiement du prix dans les conditions susmentionnées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires apparaissant comme étant propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) susmentionné(s), si émis.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

c) refuser le droit de vote, durant toute Assemblée Générale des Actionnaires, à toute Personne Non Autorisée. En particulier, la Société peut limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société à tout "Ressortissant des Etats-Unis" (US Person). Le terme "Ressortissant des Etats-Unis" désigne tout résident ou toute personne possédant la nationalité des Etats-Unis d'Amérique ou l'un de ses territoires ou de l'une de ses possessions ou régions sous sa juridiction, ou toute autre société, association ou entité constituée et régie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne correspondant à la définition de Ressortissant des Etats-Unis selon la loi applicable aux Etats-Unis.

La procédure décrite ci-dessus vient à s'appliquer dans le cas où les actions la Société réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 (ci-après dénommé un "Investisseur Institutionnel"), sont détenues par des actionnaires qui n'ont pas la qualité d'Investisseurs Institutionnels.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à 14.30 heures (heure du Luxembourg). Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifié dans les avis de convocation.

Art. 10. Les quorum et délais requis par la législation du Grand-Duché de Luxembourg régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme son représentant par écrit ou par câble ou télégramme, télex, télécopieur ou par tout autre moyen électronique capable d'identifier une telle procuration. Une telle procuration sera considérée valable, pourvu qu'elle n'ait pas été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires reconvoquée.

Un actionnaire peut aussi participer à toute assemblée d'actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification dudit actionnaire. Ces moyens permettent à l'actionnaire de participer activement à cette assemblée d'actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être transmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la législation du Grand-Duché de Luxembourg ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées lors de l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre postale au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure où ceci est requis par les lois applicables en la matière, la convocation sera en plus publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et accepté leur mandat, toutefois un administrateur pouvant être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, à l'heure et au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toute les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront temporairement à la majorité des présents un autre administrateur (et, pour une assemblée générale, toute autre personne), pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire et éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur ou autre moyen électronique capable d'identifier une telle renonciation de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur ou tous autres moyens électroniques capables d'identifier une telle désignation.

Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification dudit administrateur. Ces moyens devant permettre à l'administrateur de participer activement à ces réunions du conseil. Les délibérations de la réunion doivent être transmises de manière continue.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs agissant unanimement par résolution circulaire en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents, peuvent exprimer leur accord sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit, par télex, câble, télégramme, télécopieur, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. La date de la décision prise par de telles résolutions sera la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales membres du conseil d'administration ou non.

Le conseil peut aussi déléguer chacun de ses pouvoirs, autorités et libertés d'appréciation à un comité, composé de telles personnes (membres ou non du conseil d'administration) s'il estime cette délégation appropriée.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence temporairement en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique de gestion et d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la gestion d'affaires

de la Société dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, associé ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas, et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister dans un affaire, position ou transaction en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec le ING Group, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra de temps en temps déterminer discrétionnairement, à moins qu'un tel "intérêt personnel" soit considéré comme un conflit d'intérêts au sens des lois et règlements applicables.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, plaintes ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute lourde; dans l'hypothèse d'un accord transactionnel, l'indemnité ne sera due que dans le cadre des affaires couvertes par ledit accord et au sujet desquelles la Société reçoit confirmation de son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit d'indemnisation ne devra pas exclure d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la/les signature(s) conjointe(s) ou individuelle(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002. Le réviseur sera élu par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur est élu.

Art. 20. Selon les modalités fixées ci-après la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la législation du Grand-Duché de Luxembourg.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat ne peut pas être acceptée tant que toute transaction antérieure impliquant les actions qui font l'objet de la demande a été entièrement effectuée. Le prix de rachat sera, en règle générale, payé au plus tard sept jours ouvrables bancaires après le Jour d'Évaluation (sauf stipulation contraire dans le Prospectus de la Société) et sous réserve que les documents relatifs au rachat aient été reçus par la Société et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 21 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par une résolution prise par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que le conseil d'administration considère comme une provision appropriée pour couvrir les droits et frais (y compris tous droits de timbre et autres droits, taxes gouvernementales, commissions de courtage, frais bancaires, frais de transfert, d'enregistrement et de certification et autres droits ou frais similaires) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation devaient être réalisés au prix qui leur a été attribué lors de cette évaluation et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis du conseil d'administration agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas ou vers le haut, à la discrétion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut étendre la période pour le paiement du prix de rachat à une période n'excédant pas trente jours ouvrables bancaires. Ce délai peut être requis pour le paiement ou par d'autres contraintes qui prévalent dans les marchés financiers des pays dans lesquels une partie substantielle des avoirs attribuables à toute catégorie d'actions de la Société sera investie, et ceci typiquement mais non exclusivement en ce qui concerne les catégories d'actions de la Société où la politique d'investissement spécifique prévoit des investissements dans des titres de capital d'émetteurs dans des pays en voie de développement.

Tout avis et demande de rachat doit être soumis par l'actionnaire, sous la forme écrite, à moins que la Société n'en ait avisé autrement dans le Prospectus, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité nommée par la Société en tant qu'agent de rachat des actions, (le cas échéant) accompagné du/des certificat(s) délivré(s) en bonne et due forme pour les actions ainsi que de la preuve de transfert ou cession.

Sous réserve du principe de traitement égalitaire des actionnaires et avec l'accord de/des actionnaire(s) concerné(s), le conseil d'administration peut satisfaire les demandes de rachat partiellement ou entièrement en espèces en allouant aux actionnaires demandant le rachat des investissements du portefeuille d'une valeur égale à la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions à racheter et tel que décrit plus en détail dans le Prospectus.

La Société peut exiger qu'une demande de rachat soit donnée par avis préalablement à la date à laquelle le rachat doit être effectif telle que le conseil d'administration doit raisonnablement la déterminer.

Toute demande de rachat est irrévocable excepté dans le cas de la suspension de rachat conformément à l'article 23 ci-dessous. En l'absence de révocation, le rachat doit avoir lieu le 1^{er} Jour d'Évaluation après la fin de la suspension. Toute demande de rachat devra être irrévocable, sauf en cas d'une suspension des rachats aux termes de l'article 23 ci-dessus. A défaut d'une révocation, le rachat aura lieu avec effet au premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions rachetées par la Société doivent être annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion partielle ou totale de ses actions dans des actions d'une autre catégorie à la valeur nette d'inventaire respective des actions de la catégorie concernée, ajustée par les commissions de transaction correspondantes, et arrondie à la hausse ou à la baisse sur décision du conseil d'administration, sous réserve que le conseil d'administration peut imposer des restrictions quant à, inter alia, la fréquence de conversion, et peut soumettre la conversion au paiement d'une commission, s'il considère cela dans l'intérêt général des actionnaires et de la Société. La demande de conversion ne peut être acceptée que si les transactions précédentes impliquant les actions à convertir ont été entièrement réglées par l'actionnaire.

Aucun rachat ni conversion par un unique actionnaire ne peut représenter un montant inférieur à tout montant fixé par le conseil d'administration, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.

Dans le cas où un rachat ou une conversion d'actions aurait pour effet de réduire la valeur de la détention d'actions d'un unique actionnaire d'une catégorie en-dessous de toute autre valeur déterminée par le conseil d'administration de temps en temps, cet actionnaire sera considéré comme ayant requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de la catégorie concernée.

Si les demandes de rachat de plus de 10 % de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie sont reçues, alors la Société peut limiter les rachats de sorte qu'ils ne dépassent pas le seuil des 10 %. Dans une telle hypothèse, les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat d'actions lors d'un même jour de façon à ce que chaque actionnaire se voie honorer un pourcentage identique de sa demande de rachat; le solde des demandes de rachat sera traité par la Société le lendemain du jour auquel les demandes de rachat seront acceptées, toujours dans les mêmes limites. En ce jour, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement par rapport aux demandes de rachat ultérieures.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, la mission d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements corrélatifs.

Art. 21. La valeur nette d'inventaire des actions pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation (telle que définie dans les présentes), en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constituée par la valeur des avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions, moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation à ce moment dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu étant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche.

Le conseil d'administration fixera les dates auxquelles la valeur nette d'inventaire par action est calculée mais dans tous les cas au moins une fois par mois (individuellement ci-après dénommé un "Jour d'Évaluation") et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets et billets à ordre payables et les comptes exigibles y compris les résultats de toute vente de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, titres d'emprunt, droits d'option ou de souscription, bons de souscription, autres instruments du marché monétaire et tout autre investissements et valeurs mobilières transférables qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou sous la forme de titres et actions (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières transférables par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir produits par les titres portant intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;
- f) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les options de rachat ou de vente sur lesquelles la Société détient une position ouverte;
- g) les frais d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;

h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les produits d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société comprendront:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, le cas échéant, et les commissions du dépositaire de la Société);

d) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit sous la forme d'actifs, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

e) une provision pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et toute autre provision autorisée ou approuvée par le conseil d'administration, et autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées que la Société pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face aux engagements de la Société;

f) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à son ou ses gestionnaire(s) en investissement ou conseiller(s), comptable, dépositaire et correspondants, agent administratif, domiciliataires et agents de transfert et agents payeurs, son ou ses distributeur(s) et représentants permanents aux lieux d'enregistrement et tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de réédition des comptes et de publication, y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et commissions de courtage, frais de poste, de téléphone et télex. La Société pourra, par avance, calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et pourra accumuler ce montant au prorata sur chacune de ces périodes.

III. La valeur des actifs doit être déterminée de la manière suivante:

(1) la valeur de l'ensemble des espèces en caisse ou en dépôt, des bons à prime des effets et billets à vu et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus comme indiqué ci-avant et non encore perçus, sera réputée constituer le montant total des actifs, à moins qu'il apparaisse improbable que ce montant soit intégralement acquitté ou perçu, auquel cas, la valeur sera arrêtée une fois qu'auront été pratiqués les ajustements jugés appropriés par le conseil d'administration afin de refléter la valeur réelle de ces actifs;

(2) la valeur de tous les titres de portefeuille et des instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé sera évaluée au dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces titres, ces instruments du marché monétaire ou ces produits dérivés sont négociés, tel qu'indiqué par un service de cotation reconnu et approuvé par le conseil d'administration. Si ce cours n'est pas représentatif de la juste valeur, ces titres, instruments du marché monétaire ou produits dérivés et autres avoirs autorisés pourront être évalués par rapport à une juste valeur à laquelle ils pourront probablement être revendus, estimée de bonne foi par et sous la direction du conseil d'administration;

(3) la valeur des titres et des instruments du marché monétaire qui ne sont ni cotés ni négociés sur tout autre marché réglementé sera évaluée au dernier prix disponible, sauf si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur; dans ce cas ils seront évalués à la juste valeur à laquelle ils pourront probablement être revendus, estimée de bonne foi par et sous la direction du conseil d'administration;

(4) la méthode des coûts d'amortissement pourra être utilisée pour les titres négociables à court terme dans certaines catégories d'actions de la Société. Cette méthode consiste à évaluer un titre à son coût et à appliquer par la suite un amortissement constant jusqu'à échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact de la fluctuation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des titres. Si cette méthode permet une évaluation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que la catégorie obtiendrait en vendant les titres. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu par une catégorie similaire qui évalue quotidiennement ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

(5) les parts et actions d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire déterminé et disponible. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ces organismes de placement collectif. Aux fins d'assurer la cohérence de l'évaluation de chaque catégorie d'actions, si le moment où l'évaluation d'un organisme de placement collectif a été réalisée ne coïncide pas avec la date d'évaluation de toute catégorie d'actions, et s'il est admis qu'une telle valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, estimée de bonne foi par et sous la direction du conseil d'administration;

(6) l'évaluation des swaps s'appuiera sur leur valeur de marché, laquelle dépend elle-même de divers facteurs (par exemple, le niveau et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt du marché, le délai résiduel du swap). Tout ajustement requis à la suite des émissions et des rachats sera réalisé par le biais d'une hausse ou d'une baisse du montant nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

(7) l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (over-the-counter - OTC), comme les contrats à terme ou d'option non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, sera basée sur leur valeur liquidative nette déterminée, conformément aux politiques arrêtées par le conseil d'administration, d'une manière cohérente pour chaque catégorie de contrats. La valeur liquidative nette d'une position dérivée doit être comprise comme étant égale au bénéfice/à la perte net(te) non réalisé(e) relativement à la position en question. Cette évaluation se base sur ou est contrôlée par l'utilisation d'un modèle reconnu et d'usage courant sur le marché;

(8) l'évaluation d'autres actifs se fait avec prudence et de bonne foi par et sous la direction du conseil d'administration, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif de la Société.

L'évaluation des avoirs et des engagements de la Société exprimés en devises étrangères est convertie dans la devise de la catégorie concernée, sur base des derniers cours de change connus.

Toutes les règles d'évaluation et les déterminations seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées, catégorie d'actions par catégorie d'actions, pour les dépenses encourues par chaque catégorie d'actions de la Société et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur base de critères justes et prudents.

S'il existe dans une catégorie d'actions à la fois des actions de distribution et de capitalisation, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution d'une catégorie d'actions déterminée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la part des avoirs nets de cette catégorie d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution de cette catégorie alors émises et en circulation.

Pareillement, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation d'une catégorie d'actions déterminée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la part des actifs nets de cette catégorie d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation de cette catégorie alors émises et en circulation.

Chaque action qui est en voie d'être rachetée suivant l'article 20 des présentes, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à l'issue de cette date et jusqu'à ce que le prix soit payé, considérée comme un engagement de la Société. Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises et effectives à partir de la clôture du Jour d'Évaluation auquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci.

Effet sera, dans la mesure du possible, donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières conclu (e) par la Société.

Les actifs nets de la Société seront équivalents à la somme des actifs nets de toutes les catégories d'actions, convertis en euros sur base des derniers cours de change connus.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le conseil d'administration ou par toute banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

IV. Pooling

(1) Le conseil d'administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie de la masse des avoirs constituée pour deux ou plusieurs catégories d'actions (désignées ci-après "Fonds de Participation") en commun lorsque cela paraît opportun en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs ("Masse d'Avoirs") sera constituée par le transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-après) d'autres avoirs provenant des catégories chacun Fonds de Participation. Par la suite, le conseil d'administration peut de temps en temps effectuer des transferts supplémentaires dans la Masse d'Avoirs. Il peut également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs dans un Fonds de Participation à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation concernée. Les avoirs autres qu'en espèces peuvent être apportés dans une Masse d'Avoirs, mais uniquement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée.

(2) Toutes les décisions de transfert d'avoirs de ou dans une Masse d'Avoirs (désignée ci-après "décisions de transfert") devront être notifiées immédiatement par télex, télécopieur ou par écrit à la Banque Dépositaire de la Société en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

(3) La participation d'un Fonds de participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités ("Unités") de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs le conseil d'administration fixera librement la valeur initiale d'une Unité exprimée dans la monnaie que le conseil d'administration considère comme

adéquate et attribuera à chaque Fonds de Participation des Unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou la valeur d'autres avoirs) contribués. Des fractions d'Unités, calculés au millième, seront allouées si nécessaire. Ensuite la valeur d'une Unité sera déterminée en divisant la valeur nette de la Masse d'Avoirs (calculée de la manière décrite ci-après) par le nombre d'Unités existantes.

(4) Lorsque des espèces ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'Unités alloué au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) par le nombre d'Unités déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une Unité. Si une contribution est faite en espèces, cette contribution, pour les besoins du calcul, est réduite d'un montant que les administrateurs considèrent comme adéquat pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourues pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces une augmentation correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des titres ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

(5) La valeur des avoirs contribués, retirés, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un moment donné et la valeur nette de la Masse d'Avoirs seront déterminées conformément aux dispositions {mutatis mutandis} de cet article 21, étant entendu que la valeur des avoirs, à laquelle il est fait référence ci-dessus, sera déterminée le jour d'une telle contribution ou d'un tel retrait.

(6) Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu reçus pour les avoirs détenus dans une Masse d'Avoirs seront immédiatement attribués aux Fonds en Participation, à hauteur de leur participation dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs dans une Masse d'Avoirs seront (sous réserve des droits des créanciers) attribués aux Fonds de Participation à hauteur de leur participation respective dans la Masse d'Avoirs.

Art. 22. Les actifs et engagements de chaque catégorie formeront une masse individualisée dans les livres de la Société. Le produit de l'émission d'actions d'une catégorie sera attribué à l'unité correspondante, de même que les avoirs, engagements, revenus et dépenses afférents à cette catégorie. Les actifs qui dérivent d'autres actifs seront attribués à la même unité que ces derniers. Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à une catégorie particulière seront imputés à l'unité correspondante.

Tout rachat d'actions et tout paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'une catégorie seront imputés à l'unité de cette catégorie.

Les actifs et engagements qui ne pourront être attribués à une catégorie précise seront imputés aux unités de toutes les catégories, au prorata de la valeur de l'actif net de chaque catégorie.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'une catégorie donnée ne seront tenus que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à cette catégorie. Dans les relations entre actionnaires, chaque catégorie est traitée comme une entité à part entière.

Art. 23. Le conseil d'administration sera autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs et de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou de plusieurs catégories et/ou souscriptions, rachats et conversions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou tout autre marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public, établissant les cours pour une part significative des actifs d'une ou plusieurs catégorie(s), est fermée à des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités requises, à condition qu'une telle restriction ou suspension ait un effet sur l'évaluation des investissements de la Société attribuable à une catégorie cotée sur ceux-ci; ou

b) lorsqu'il existe une situation qui de l'avis de la Société constitue une urgence à la suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des actifs détenus par la Société attribuables à une catégorie d'actions; ou

c) lorsque la cotation d'un organisme de placement collectif dans lequel une catégorie a investi est suspendu à condition que cet investissement constitue une part représentative des investissements; ou

d) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont en général utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'une catégorie sont suspendus ou lorsque pour une quelconque raison la valeur des investissements d'une catégorie ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables; ou

e) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'une ou de plusieurs catégorie(s) ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour le compte de celle-ci ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux; ou

f) lorsque des facteurs qui dépendent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable; ou

g) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre une, plusieurs ou toutes les catégories;

h) pour établir les parités de change en cas de fusion, d'apport d'actifs, scission ou toute opération de restructuration, dans, par une ou plusieurs catégorie; ou

i) lors de toute période où la Société n'est pas en mesure de rapatrier des fonds aux fins d'effectuer des paiements de rachat des actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle tout transfert de fonds relatif à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus au titre du rachat des actions ne peuvent, de l'avis de la Société, être effectués à des taux de change normaux; ou

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant avoir des effets négatifs sur les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion ou en cas de manque de liquidités sur les marchés, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions de la Société qu'après avoir effectué, pour le compte de la Société, les achats et les ventes de titres qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront mis en oeuvre sur la base d'une seule valeur nette d'inventaire.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions.

Toute demande de souscription ou de rachat sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les actionnaires peuvent exprimer leur souhait de retirer leur demande. Si la Société ne reçoit pas une telle notification, cette demande sera traitée à compter du premier Jour d'Evaluation tel que fixé pour chaque catégorie concernée, après la fin de la période de suspension.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que le conseil d'administration considère comme appropriée pour couvrir les droits et frais (y compris tous droits de timbre et autres droits, taxes gouvernementales, frais bancaires, commissions de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres droits et frais semblables) qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation devaient être acquis à la valeur leur attribuée dans le cadre d'une telle évaluation et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis du conseil d'administration doivent raisonnablement être considérés, ainsi que telle commission que les documents de vente pourront prévoir, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut ou vers le bas à la discrétion du conseil d'administration. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Sauf stipulation contraire dans le Prospectus, le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours ouvrables bancaires après le Jour d'Evaluation auquel la demande a été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre.

Le conseil d'administration est autorisé à accepter des demandes de souscription en nature, en tenant compte des dispositions légales au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Les comptes de la Société doivent être exprimés en euros. Quand ils existent différentes catégories d'actions conformément à l'article 5 ci-dessus, et si les comptes de ces catégories d'actions sont exprimés dans différentes devises, ces comptes doivent être convertis en euros et consolidés dans le cadre de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale annuelle des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'usage à faire du résultat annuel et de toute autre distribution.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant si des dividendes sont distribués aux actions d'une catégorie d'actions ou si d'autres distributions sont faites concernant chaque catégorie d'actions, devra, de surcroît, être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la législation du Grand-Duché de Luxembourg, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la législation du Grand-Duché de Luxembourg.

Le paiement des distributions aux détenteurs d'actions nominatives se fera aux adresses indiquées et reprises dans ce registre. Le paiement des distributions aux détenteurs d'actions au porteur s'effectuera sur présentation du coupon donnant droit au dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cet effet par la Société.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déterminer de manière définitive le taux de change applicable à la conversion de fonds de dividendes dans la devise de paiement.

Le conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces suivant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider que les dividendes seront automatiquement réinvestis à moins qu'un actionnaire demande à recevoir le paiement de ses dividendes. Toute distribution qui n'a pas été réclamée par son bénéficiaire

dans les cinq années qui suivent son attribution sera annulée et reviendra à la sous-catégorie ou aux sous-catégories de la catégorie d'actions concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi de 2002 (la "Banque Dépositaire"). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Le conseil d'administration ne révoquera pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera telle dissolution leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Le conseil d'administration de la société peut décider de procéder au rachat de toutes les actions d'une catégorie d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en-dessous du seuil minimum en dessous duquel cette catégorie ne peut plus opérer de manière économiquement efficace, ou au cas où un changement substantiel dans la situation économique et politique relatif à la catégorie concernée ou à une rationalisation économique justifierait un tel rachat forcé. La décision de rachat sera publiée par la Société avant la date effective du rachat et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de rachat. Si le conseil d'administration ne décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture du rachat de la catégorie concernée seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Le conseil d'administration peut décider de clôturer une catégorie par fusion dans une autre catégorie et cela sous les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent. En plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration au cas où les intérêts des actionnaires de la catégorie d'actions concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée de la même façon comme celle décrite au paragraphe précédent et en plus la publication contiendra des informations relatives à cette nouvelle catégorie. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut aussi sous certaines circonstances comme prévu précédemment, décider de clôturer une catégorie d'actions par contribution dans un autre organisme de placement collectif soumise à législation du Grand-Duché de Luxembourg. Par ailleurs, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si requis par les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée. Une telle décision sera publiée de la même manière comme décrit précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la fusion devient effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la contribution dans un autre organisme de placement collectif, ne devienne effective. En cas de contribution dans un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Dans le cas où le conseil d'administration détermine que les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée a eu lieu qui pourrait le justifier l'exigent, la réorganisation d'une catégorie d'actions, par moyen d'une division dans en deux ou plusieurs catégories, pourra être décidée par le conseil d'administration. Une telle décision sera publiée de la même manière comme décrit précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles classes. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective.

Lorsque le conseil d'administration n'a pas l'autorité ou lorsque le conseil d'administration détermine que la décision doit être soumise au vote des actionnaires, la décision de liquider, de fusionner ou de réorganiser une catégorie d'actions doit être prise à une assemblée des actionnaires de la catégorie qui doit être liquidée, fusionnée ou réorganisée au lieu d'être prise par les administrateurs. Lors de cette assemblée des actionnaires de la catégorie concernée, aucun quorum n'est requis et la décision de liquider, fusionner ou réorganiser doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple des actions présentes ou représentées. La période de préavis requise pour convoquer les actionnaires à cette assemblée doit respecter les dispositions légales du Grand-Duché de Luxembourg. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la Société pas plus tard qu'un mois précédant la date effective d'une telle liquidation, fusion ou

réorganisation de la catégorie d'actions afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que la liquidation, la fusion ou la réorganisation de cette catégorie d'actions ne devienne effective.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la législation du Grand-Duché de Luxembourg. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 2002 et de la Loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés par la partie comparante, cette partie a fixé le capital initial à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) et a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

| Actionnaire | Capital souscrit | Nombre d'actions | Capital libéré |
|-------------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| ING Luxembourg, prénommée | EUR 31.000 | 310 | EUR 31.000 |

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été respectées.

Frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué à environ cinq mille euros.

Dispositions transitoires

- La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.
- La première assemblée générale se tiendra le 20 avril 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'actionnaire décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs pour une période se terminant à l'occasion de l'approbation des comptes sociaux de la Société pour l'année se terminant le 31 décembre 2010:

- Dirk Adriaenssens, General Manager, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch, (Président);
- Rik Vandenberghe, Managing Director and Chief Executive Officer, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch;
- Philippe Gusbin, General Manager, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch;
- Eric Lombaert, General Manager, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch;
- Sandrine De Vuyst, Manager Portfolio Management, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch;
- Bernard Spruytte, Transactional Manager, ING Luxembourg, L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch;

2. L'actionnaire décide de nommer au poste de réviseur d'entreprises:

- Ernst & Young, dont le siège social est sis au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 47.771).

3. Le siège social de la Société sera au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: K. KRÄMER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 avril 2010. Relation: LAC/2010/15080. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Référence de publication: 2010041609/1350.

(100050509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

European Education Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.331.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 931 du 4 mai 2009, pages 44644 et 44645, de l'extrait déposé au Registre de commerce et des sociétés le 21 avril 2009, concernant les cessions de parts sociales en date du 31 mars 2009:

Page 44645, dans la seconde colonne, intitulée «Infinitas Learning Dutch Management B.V.», du tableau reprenant la répartition des parts sociales au 31 mars 2009, les dix nombres de parts sociales (classes A à J) doivent être corrigés:

à chacune des dix lignes,

au lieu de: «11.549»,

lire: «111.549».

Référence de publication: 2010041841/6762/15.

Rail Trade Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 150.930.

—
Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. März 2010

Am Montag, den 15. März 2010 um 10.00 Uhr, sind die Gesellschafter der Rail Trade Luxembourg S.à.r.l. in ihrem Hauptsitz zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

- Herr Murry ROELAND, Ingenieur, geboren am 19/02/1955 in Aalst (B) wohnhaft in B-3040 Ottenburg, 42, Hoevenstraat,

wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Dementsprechend besteht die Geschäftsführung nun aus zwei Geschäftsführem d.h.:

- Herr Johan ERWICH

- Herr Murry ROELAND

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers verpflichtet

Luxemburg, den 15. März 2010.

Rail Trade Management B.V

Johan ERWICH

Référence de publication: 2010039421/22.

(100038328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

O&N Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.552.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 décembre 2009

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

I.C. DOM-COM Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010038591/17.

(100038146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Luxembourg CB 2002 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.956.200,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.914.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Ivo Hemelraad.

Référence de publication: 2010038850/11.

(100038053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Superior Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.751.

Il résulte de la résolution de l'administrateur-délégué d'établir le siège social de la société du au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010038849/11.

(100037847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Raphael Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.866.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Mars 2010.

Raphael Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010039370/15.

(100038333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Ficino S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.395.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 10 mars 2010.

Le siège social de la société est transféré du 2 Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 291 Route d'Arlon L-1150 Luxembourg.

L'adresse professionnelle d'un administrateur est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 291 Route d'Arlon L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010038851/16.

(100037996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Luxembourg CB 2002 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.956.200,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.914.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Ivo Hemelraad.

Référence de publication: 2010038852/11.

(100038052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Immowest Lux V Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 139.135.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038862/10.

(100037812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 106.252.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mars 2010.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010039382/17.

(100038356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Immowest Lux VI Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 139.125.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038864/10.

(100037813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Immowest Lux VII Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 139.173.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038866/10.

(100037814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Luxcraft S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 32.179.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du jeudi 11 mars 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire Madame Carole KUGENER en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée.

- LUXCRAFT sàrl avec siège social à L-2444 Luxembourg, 14, rue des romains

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Pour extrait conforme

Me Anne DEVIN-KESSLER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010038863/18.

(100037789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Mandolina Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.948.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du jeudi 11 mars 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire Madame Carole KUGENER en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme

- MANDOLINA HOLDING SA avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Pour extrait conforme

Me Anne DEVIN-KESSLER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010038865/18.

(100037791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Ard Consultancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.029.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du jeudi 11 mars 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée

- ARD CONSULTANCY Sàrl avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal
Le prêt jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Pour extrait conforme
Me Anne DEVIN-KESSLER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010038867/18.

(100037792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

G.O. IA - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.230.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 96.564.

Les comptes consolidés au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038871/11.

(100037719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Famigro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.290.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2010038883/11.

(100038193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

LSREF Lux Japan Investments V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.321.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010038891/10.

(100037698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

EuroRidge Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.736.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038892/11.

(100038211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

LB-Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 24.011.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LB-Re
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010038893/12.

(100037693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Skandkom Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 52.118.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SKANDKOM REINSURANCE S.A.
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010038894/12.

(100037865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Spinea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 122.912.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPINEA S.A.
Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010038897/13.

(100037680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

RPS International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 118.567.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 5 mars 2010 à 10.00 h
a été nommé gérant unique Monsieur Edward B.H.G. MEIJERS, né le 11 août 1968 à Nijmegen, Pays-Bas, demeurant Lucaslaan 5, NL-6564 AW Heilig Land Stichting, Pays-Bas à effet du 6 mars 2010
en remplacement de Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM.

Le 5 mars 2010
RPS INTERNATIONAL SARL
Jan H. VAN LEUVENHEIM
Gérant unique

Référence de publication: 2010039423/17.

(100038862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Campus Marum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038906/10.

(100037673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Campus Marum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038907/10.

(100037671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Katria Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.806.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

KATRIA PARTNERS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010038911/12.

(100038051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Babcock & Brown BBGP (Sweden) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.120.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038908/10.

(100038265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.888.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010038909/10.

(100038055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Atrio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 51.442.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038910/10.

(100038190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Axcel Santé Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adeléaïde.
R.C.S. Luxembourg B 140.921.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038912/9.

(100037790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Porter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 68.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PORTER S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010038913/12.

(100038048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

EQ Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.550.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/2/2010.

Equity Group (Luxembourg) S.à r.l.

Nicholas Hayes

Gérant

Référence de publication: 2010039369/14.

(100038334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

AMO Holding 16 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038914/9.

(100038203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Beulieu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
BEAULIEU INVESTMENTS S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010038915/12.

(100038044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Art de Vivre S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 131.915.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010038916/13.

(100037866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Fiduciaire Bovy Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 40.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt
Signature

Référence de publication: 2010038917/12.

(100038039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Blackstar Group Plc, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 114.318.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and ten, on the eighth of March.
Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mister Johannes Adam Smit, associate, with professional address in L-2134, Luxembourg, 56 rue Charles Martel.

The appearing person declares that he was presiding the Extraordinary General Meeting signed on 25 June 2009 at 17h00 p.m. before the undersigned notary, which deed was registered at the "Enregistrement de Luxembourg, A.C." on 30 June 2009 under number: LAC/2009/25411, deposited with the Register of Commerce and Companies on August 4, 2009 with the following relation L090121589, and was published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under the number 1627, dated 24 August 2009.

During this meeting a clerical error has been made in resolution 3.3. Indeed, in this resolution the General Meeting resolved to reduce the subscribed capital of the Company and for the cancellation proceeds not to be paid out to

shareholders, but the cancellation proceeds are to be transferred to the Share Premium Account, and not a Capital Redemption Reserve Account, as was incorrectly mentioned in the deed.

Consequently, resolution 3.3 of the deed should be amended to read as follows:

" **3.3.** for Luxembourg law purposes, the issued share capital of the Company be reduced by £24,175,638.30 to £49,083,871.70 through the cancellation of all the issued Deferred Shares, which cancellation proceeds will not be distributed to the Members of the Company, but will be transferred from the Company's Share Capital to the Share Premium Account;"

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le huit mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Johannes Adam Smit, associé, avec adresse professionnelle à L-2134, Luxembourg, 56 rue Charles Martel.

Lequel comparant déclare qu'il présidait l'Assemblée Générale Extraordinaire signée le 25 juin 2009 à 17h00 p.m. pardevant le notaire instrumentaire, lequel acte a été enregistré à l'Enregistrement de Luxembourg, A.C. le 30 juin 2009 sous le numéro LAC/2009/25411, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 4 août 2009 sous la relation suivante L090121589, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1627, en date du 24 août 2009.

A cette assemblée une erreur matérielle a été faite à la décision 3.3. En effet, à cette résolution l'Assemblée Générale a décidé de réduire le capital souscrit de la Société et de ne pas verser le montant de la réduction aux actionnaires, mais d'attribuer cette somme au Compte de Prime d'Émission et non un compte de réserve de rachat du capital, comme faussement indiqué dans l'acte.

En conséquence, la résolution 3.3 de l'acte devra être modifiée pour lui donner la teneur suivante:

" **3.3.** pour les besoins de la loi luxembourgeoise, le capital social émis de la Société est réduit à concurrence de £24,175,638.30 à £49,083,871.70 par la suppression de toutes les Actions Différées, dont le produit de suppression ne sera pas distribué aux actionnaires de la Société, mais sera transféré du capital social vers le Compte de Prime d'Émission;"

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Johannes Adam Smit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2010. LAC/2010/10796. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010040166/62.

(100039981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

Viande - Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 38.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt
Signature

Référence de publication: 2010038918/12.

(100038037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Lux-Fleesch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.566.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt
Signature

Référence de publication: 2010038922/12.

(100038030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

**Crystal B HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Apax Crystal B1 HoldCo Sàrl).**

Capital social: EUR 26.735.075,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 126.945.

—
Extrait rectificatif du dépôt LO80173579.04 date du 26/11/2008

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été redéposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010038927/16.

(100038024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Equity Group (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.710.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/2/2010.

Equity Group (Luxembourg) S.à r.l.
Nicholas Hayes
Gérant

Référence de publication: 2010039371/14.

(100038327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

**Crystal A HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Apax Crystal A HoldCo Sàrl).**

Capital social: EUR 16.390.700,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 126.950.

—
Extrait rectificatif du dépôt N° LO80173588.04 date du 26/11/2008

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été redéposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010038928/16.

(100038022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Euro Agricul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 151.944.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth of March.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

1.- Mr Hassan AMIN, born in Shahreza (Iran), on the 21st of January 1944, residing in Tehran, Yekom Alley 28, 4th floor, Hesari St., Mirdamad Blv (Iran);

2.- Mr Farmin AMIN, born in Tehran (Iran), on the 23rd of August 1974, residing in Tehran, Yekom Alley 28, 4th floor, Hesari St., Mirdamad Blv (Iran).

here duly represented by Mrs. Martina BAHR, private employee, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of EURO AGRICUL S.A. (hereafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.-EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 6th of May at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions are taken unanimously.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of

directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.
2. The first General Meeting will be held in the year 2011.
3. Exceptionally, the first delegate of the board of directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

| | |
|--|-----|
| 1.- Mr Hassan AMIN, prenamed, one hundred and fifty-five shares, | 155 |
| 2.- Mr Farmin AMIN, prenamed, one hundred and fifty shares, | 155 |
| Total: three hundred and ten shares, | 310 |

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

39833

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred Euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:
 - Mr Hassan AMIN, born in Shahreza (Iran), on the 21st of January 1944, residing in Tehran, Yekom Alley 28, 4th floor, Hesari St., Mirdamad Blv (Iran);
 - Mr Farmin AMIN, born in Tehran (Iran), on the 23rd of August 1974, residing in Tehran, Yekom Alley 28, 4th floor, Hesari St., Mirdamad Blv (Iran);
 - The public limited company INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., established and having its registered office in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg number B62821;
3. In accordance with article 51bis of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies, Mr Gerhard NELLINGER, prenamed, is appointed as permanent representative of the above named director INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A..
4. The partnership (société civile) AUTONOME DE REVISION, having its registered office in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg number E955, is appointed as statutory auditor of the Company.
5. The registered office is established in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
6. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prenamed, as managing director of the Company.
7. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2015.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hassan AMIN, né à Shahreza (Iran), le 21 janvier 1944, demeurant à Téhéran, Yekom Alley 28, 4th floor, Hesari St., Mirdamad Blv (Iran);

2.- Monsieur Farmin AMIN, né à Téhéran (Iran), le 23 août 1974, demeurant à Téhéran, Yekom Alley 28, 4th floor, Hesari St., Mirdamad Blv (Iran);

ici dûment représentés par Madame Martina BAHR, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EURO AGRICUL S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 6 mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier délégué du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Hassan AMIN, préqualifié, cent cinquante-cinq actions, | 155 |
| 2.- Monsieur Farmin AMIN, préqualifié, cent cinquante-cinq actions, | 155 |
| Total: trois cent dix actions, | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Hassan AMIN, né à Shahreza (Iran), le 21 janvier 1944, demeurant à Téhéran, Yekom Alley 28, 4th floor, Hesari St., Mirdamad Blv (Iran);
 - Monsieur Farmin AMIN, né à Téhéran (Iran), le 23 août 1974, demeurant à Téhéran, Yekom Alley 28, 4th floor, Hesari St., Mirdamad Blv (Iran);
 - La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro B62821.
3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Gerhard NELLINGER, prénommé, est nommé représentant permanent de l'administrateur ci-avant nommé INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A..
4. La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro E955, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Le siège social est établi à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
6. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, comme administrateur-délégué de la Société.
7. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BAHR - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2010. Relation GRE/2010/864. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010040229/459.

(100040244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

Whimbel Project Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 138.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010038929/11.

(100038016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Nagma Financial Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 138.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010038930/11.

(100038012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Verdi Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 142.542.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010038931/11.

(100038076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Elancourt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 142.774.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010038932/11.

(100038074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Financial Mathematics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 114.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038935/10.

(100038069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Exodus Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.828.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2010038945/11.

(100037670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Invenergy Wind Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Europe III S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010038936/12.

(100038066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Invenergy Wind Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Canada S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010038937/12.

(100038065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

P.N. Seafood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 94.047.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P.N. SEAFOOD S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010038938/12.

(100038063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Sideurope Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 31.970.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale en date du 04 mars 2010 que ce dernier:

A déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme SIDEUROPE HOLDING s.a, ayant eu son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B031760.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Pour copie conforme

s. Fränk ROLLINGER

Le liquidateur - Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010039015/18.

(100038207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Andalea S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANDALEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010038974/13.

(100038103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Gibus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010038978/10.

(100038213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Recherches, Developpements et Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.145.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010038972/10.

(100038075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.
